

REGLEMENT JEU-CONCOURS

Article 1 : Société organisatrice

La société Keolis Hainaut Valenciennois, Société par Actions Simplifiées inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le n° 844 419 739 dont le siège social est sis Z.I. n°4 rue du Président Lécuyer à Saint-Saulve (59880), représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Franck DUVAL, domicilié en cette qualité audit siège.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui viendrait à trouver l'un de nos QR Code lors de la chasse au trésor organisée.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, des participants.

Le jeu débutera le vendredi cinq décembre deux mille vingt-cinq à 6h00 du matin et s'achèvera le lundi cinq janvier deux mille vingt-six à 22h00.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de Keolis Hainaut Valenciennois, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification (s).

Article 3 : Modalités de participation

Une chasse au trésor est organisée sur le réseau de transport de Transvilles. 24 affichettes de lutin ont été réparties sur le réseau et nos voyageurs sont invités à les retrouver. Sur ces affichettes sont présents des QR Code unique par affichette scannable pour enregistrer sa participation sur le site internet de Transvilles : <https://www.transvilles.com/jeu-noel/>

Toute personne majeure trouvant l'un de nos QR Code est autorisée à enregistrer sa participation 1 fois par QR Code.

Elle devra via notre formulaire faire mention de son nom, prénom et de moyens de contact (adresse mail et numéro de téléphone) afin que nous puissions le recontacter en cas de victoire.

Ces informations d'ordre confidentiel ne seront pas réutilisées à des fins commerciales.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort sous contrôle d'un huissier de justice courant du mois de janvier et les gagnants seront recontactés à la suite de ce tirage au sort.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par voie téléphonique et ou par courrier électronique par l'organisateur sous un délai de quinze jours. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété du partenaire.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, sur le site internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant en vue de l'acquisition de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà distribués.

Article 5 : Dotations

Sont à gagner :

- 2x2 places VAFC
- 2x2 places Denain Voltaire
- 1x2 places St Amand Hand
- 2 Kit cocooning
- 1 frigobloc
- 1 aventurier du rail
- 1 Vinyle Chant de noel
- 1 livre de recette
- 1 vélo de ville

Article 6 : Acheminement des lots

Les lots seront remis autant que faire se peut, par mail. Dans le cas contraire, nous indiquerons aux gagnants leur mise à disposition dans l'une de nos agences commerciales.

Les gagnants seront stipulés par mail de l'acheminement de leur lot s'il est spécifique.

Si les lots n'ont pas été retirés par leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, ils resteront définitivement la propriété de l'entreprise.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : jeu sans obligation d'achat

La participation au jeu est strictement gratuite.

Article 8 : Responsabilité et modification du règlement

L'Organisateur décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, le jeu devrait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès du groupe CERTIJURIS, huissiers de justice associés – 19, Place Jehan Froissart – 59300 VALENCIENNES.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne directement dans le formulaire de participation.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs devront nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (E-mail, nom, prénom, téléphone fixe, téléphone portable). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n°78-17 d 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer au DPO un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 11 : Utilisation de l'image

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom (s), l'indication de leur ville ou département de résidence ainsi que leur image dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur tout support de communication : écrite (newsletter...), internet (réseaux sociaux...), en lien avec la présente opération sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération autres que le prix

gagné. Toutefois, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de ces informations et de leur image, ils peuvent signifier leur refus à l'Organisateur en écrivant à l'adresse suivante avant le 15/01/2026) :

KHV
Z.I. n°4 – rue du Président Lécuyer
59880 SAINT SAULVE

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'organisateur sauf disposition d'ordre public contraires.